

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

REFERENCES ARR-POP-2022-134

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : L'article L2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :  
*« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal. »*

VU : Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la municipalité

DIRECTION POPULATION  
hôtel de ville  
place lazare goujon  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 67  
télécopie 04 78 03 67 00

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame Antoinette Butet, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du mercredi 19 octobre 2022 et du vendredi 21 octobre 2022.

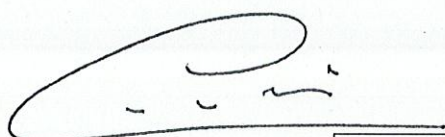
**ARTICLE 2**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville et d'une transmission au Préfet (pour les actes soumis à transmission obligatoire au Préfet).

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 65051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

Villeurbanne, le 11 octobre 2022

Cédric Van Styvendael  
maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20221011-2022-134-A1  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022